

"Un cliché dans la mare"

Concours de photos légendées

Règlement :

Organisé du 1^{er} avril au 15 juin 2022 par les Écrivains publics de Wallonie picarde et le Contrat Rivière Escaut-Lys et Dendre, avec la collaboration de l'École des Arts de Tournai et de l'Avenir, Le Courrier de l'Escaut.

Art 1

Organisateurs

À l'occasion des Journées Wallonnes de l'Eau, le Contrat Rivière Escaut-Lys et Dendre, les Écrivains Publics de Wallonie picarde et l'École des Arts de Tournai vous proposent un concours de photos légendées ouvert à toute personne résidant en Wallonie picarde et entièrement gratuit.

Art 2

Dates

Ce concours intitulé "Un cliché dans la mare" sera ouvert **du 1^{er} avril au 15 juin 2022**.

Les lieux photographiés se situeront exclusivement en **Wallonie picarde**.

Les clichés seront des **originaux** tirés par les participants.

Art 3

Deux catégories

Les participants auront le choix entre **2 catégories** :

- La mare (naturelle, biodiversité, ...)
- Le bassin d'agrément public ou privé (cascade, fontaine, poissons, éclairage, statues,...)

Ce choix, ainsi que le lieu de prise de vue, seront clairement indiqués lors de l'envoi de la photo. Un seul cliché par personne.

Les photos légendées ainsi que les renseignements demandés seront envoyées du 1^{er} avril au 15 juin 2022 uniquement à l'adresse e-mail : vandrommed@skynet.be

Art 4

Texte

Chaque cliché sera accompagné d'une légende originale, séparée de la photo, sous une forme libre (prose, poème, slam, haïku...) d'un minimum de 100 caractères et d'un maximum de 300 caractères (espaces compris).

Art 5

Classement

Les deux premières photos classées de chaque catégorie (mare naturelle / bassin d'agrément) seront primées et paraîtront dans L'Avenir, Le Courrier de l'Escaut accompagnées de leur légende. Leurs auteurs recevront une aquarelle originale réalisée par des élèves de l'École des Arts de Tournai et divers cadeaux lors de la Fête de l'Eau organisée le 2 juin 2022 à Péronnes.

Art 6

Jury

Le jury, composé de représentants des différentes associations, portera sa sélection sur l'originalité et la qualité tant de la photo que de l'écriture.

Art 7

Droits

Les organisateurs du concours se réservent le droit de diffuser, éditer, utiliser les photos et les textes reçus, avec mention de leur auteur, les lauréats autorisant gracieusement la citation de leur nom, la reproduction de leur texte et la publication de leur photo.

Art 8

Droit d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est demandé.

Art 9

Participation

La participation au concours vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Renseignements : Dominique Vandromme 0496 69 08 44 vandrommed@skynet.be